



Organisation

Les stages sont organisés avec un nombre maximal de personnes identifiées pour chaque module. Ce nombre répond aux objectifs pédagogiques que SICA Nucléaire s'est fixée. Nous vous rappelons qu'un temps de 3 semaines minimum est nécessaire entre votre demande et l'organisation d'une formation.

Deux semaines avant la formation, SICA Nucléaire vous adresse :

- ✓ La convention de formation avec le programme de formation,
- ✓ La convocation et le règlement intérieur.



Pendant la formation

- Remise, à chaque stagiaire, du support de formation sur papier et d'une clé USB réunissant des données publiques relatives à la formation,
- Validation des acquis par un questionnaire en fin de stage,
- Prise en compte de vos remarques et de vos suggestions sur la fiche d'évaluation « à chaud ».



Après le stage

- Envoi au responsable de formation des documents suivants :
 - ✓ Attestation de présence des stagiaires (cosignée par l'AFCEN pour les formations FNC3, FNC3+ et FNC16),
 - ✓ Feuille d'émargement,
 - ✓ QCM corrigé,
 - ✓ Fiche d'évaluation « à chaud ».



Conditions générales

- Organisation des formations intra-entreprise dans vos locaux qui ne font pas l'objet de programmation. Nous nous adaptons au cas par cas selon vos besoins.
- Organisation de formations inter-entreprises labellisée AFCEN dans nos locaux.
- **Horaires indicatifs des formations**
De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
- **Pack Intégral** comprend la formation, la collation des pauses, le repas du midi des stagiaires, ainsi que la mise à disposition d'une salle équipée d'un vidéoprojecteur et d'un tableau blanc.
- **Pack Essentiel** comprend la formation avec la collation des pauses. Le repas du midi des stagiaires ainsi que la mise à disposition d'une salle équipée d'un vidéoprojecteur et d'un tableau blanc restent à la charge du client.

La déclaration d'activité est enregistrée sous le N° 93 13 13438 13 auprès du Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.



Modalités de règlement

- Le règlement du prix des stages est à effectuer 30 jours à réception de facture, comptant TTC et sans escompte, par chèque ou virement à l'ordre de SICA Nucléaire.
- En cas de prise en charge et de règlement par un O.P.C.A., il appartient à l'entreprise de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'elle aura désigné.
- Possibilité de travailler aux forfaits journaliers lorsque le nombre de participants est inférieur à 6.
- Remise sur le tarif individuel applicable dès le 8^e stagiaire inscrit dans une même session.